

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE BARBÂTRE**

**L'an deux mil vingt-six, le 22 du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane NICOLEAU.**

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Date de la convocation du conseil municipal : le 15 juin 2026

**Présents :** M. NICOLEAU Stéphane, M. DEPOUX Frank, Mme FICHET Monique, M. ROUSSEAU Didier, Mme BROUARD-GRIMAUULT Angéline, M. LEROY Jean-Jacques, Mme COGNEE Christianne, Mme MERCERON Isabelle, M. SIMONNEAU Didier, Mme PERAUDEAU CADIC Véronique, M. GOUBARD Philippe, Mme CUBERTAFOND BRECHET Aurélie, Mme DUFIEF Amélie, M. MARTIN Fabien, M. DELAUNE Grégory, Mme CHENAIS Christèle, M. FRIOUX Patrick

**Absents ayant donné procuration :**

Mme MAURICE Chloé ayant donné procuration à M. ROUSSEAU Didier

**Absents :**

M. ERCEAU Tony

**Désigné secrétaire de séance :** Mme Angéline BROUARD-GRIMAUULT

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	18	1	18	18	0	0

**OBJET :**

**DEL2026\_048 - URBANISME – AFFAIRES FONCIERES :**

**Régularisation foncière sur voirie communale**

**Acquisition à titre gratuit de la parcelle BE 299**

**située à l'angle du chemin des Castiennes et de la rue de la Guillaumerie**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du remaniement cadastral, il a été porté à la connaissance de la commune que la société « L'Immobilier du Soleil », désormais représentée par la société TERRIMO Atlantique, est propriétaire de la parcelle cadastrée section BE n°299,

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le 25/06/2026

ID : 085-218500114-20260622-DEL2026\_048-DE

issue de l'ancienne parcelle ZE n°290, d'une superficie de 81 m<sup>2</sup>, située à l'angle du chemin des Castiennes et de la rue de la Guillaumerie.

Cette parcelle, constituée d'une bande de terrain en bordure de fossé et en limite de la voirie communale, est affectée de fait à l'usage de la voie publique et ne présente plus d'utilité pour son propriétaire.

Par courrier en date du 11 septembre 2025, la société L'Immobilier du Soleil a proposé à la commune de Barbâtre de lui transférer gratuitement la propriété de cette parcelle, selon une procédure d'abandon de parcelle permettant sa régularisation foncière.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le courrier de la société L'Immobilier du Soleil en date du 11 septembre 2025 ;

**Considérant** que la parcelle cadastrée section BE n°299, d'une superficie de 81 m<sup>2</sup>, est située en limite de la voirie communale ;

**Considérant** que cette parcelle est affectée de fait à l'usage public et qu'il convient d'en régulariser la situation foncière ;

**Considérant** l'intérêt communal de cette régularisation en vue d'assurer une gestion cohérente du domaine public routier communal ;

**Considérant** que la société L'Immobilier du Soleil a proposé de transférer gratuitement à la commune la propriété de la parcelle cadastrée BE 299 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section BE n°299, d'une superficie de 81 m<sup>2</sup>, située à l'angle du chemin des Castiennes et de la rue de la Guillaumerie ;
- **ACCEPTE** le transfert de propriété proposé par la société L'Immobilier du Soleil, représentée par la société TERRIMO Atlantique;
- **DIT** que cette parcelle sera intégrée au domaine public communal après réalisation des formalités nécessaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à l'accomplissement des formalités de publicité foncière correspondantes. ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION  
PUBLIEE  
LE 25/06/2026

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,  
En mairie, le 23 juin 2026

Le Maire,  
M. Stéphane NICOLEAU

La secrétaire de séance,  
Mme Angéline BROUARD-GRIMAUULT

